

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, ABELLAN Pierre, FAURE Olivier, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, Mmes GEYNET Christelle, FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse.

Absents : Mrs GASPARD Gauthier procuration donnée à DUPRET Gaël, NAVARRO Jean-François procuration donnée à OLIVE SALOMMEZ David, RENSON Luc procuration donnée à GARCIA Grégory, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, REY Philippe, Mmes LAURENT Syham, PAULIN Evelyne.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Lecture du PV du 28/11/2024 voté à l'unanimité.

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SERNHAC.

1- CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) ; Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

3- ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Sernhac.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Sernhac.

ARTICLE 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté

pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : La Commune/Etablissement Public/Intercommunalité charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire/Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES ET L'EXECUTION DE TRAVAUX LOCAUX PROFESSIONNELS SPL AGATE

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise à jour de la tarification de la Salle Polyvalente, de la salle de réunion de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide de fixer ainsi la nouvelle tarification à compter du 01/01/2025 :

Habitant de la commune :

-400 € pour la grande salle pour le week end (dont 200 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

-250 € pour la demi salle pour le week end (dont 150 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

Caution 400 €

Personne n'habitant pas la commune :

-800€ pour la totalité de la salle pour le week end (dont 400 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

-Caution 800 €

Personne morale hors Commune (Entreprise, comité, caisse locale....)

150 € pour la grande salle en semaine

Caution 150 €

Personnels, Elus et Associations de la commune

- Gratuit pour le personnel et les élus à raison d'une gratuité par an
- Gratuit pour les associations communales selon le planning annuel

Cette délibération abroge et remplace celle du 03/11/2011.

CONVENTION PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES

Dans le cadre de sa politique d'animation, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, pendant les vacances d'été, la ville de Nîmes a décidé de reconduire le passeport été en 2025 et de le proposer à l'ensemble des Communes partenaires.

Considérant que la Commune de Sernhac a été membre de ce dispositif en 2023 et 2024,
Considérant que la Commune de Sernhac souhaite être à nouveau membre de ce dispositif pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'adhésion de la Commune de Sernhac au dispositif passeport été 2025.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la Commune de Sernhac au dispositif passeport été 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- Autorise Mr le Maire à inscrire et mandater sur le budget les sommes correspondantes à cette dépense.

CONVENTION DE SERVITUDE A INTERVENIR ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour l'alimentation basse tension de la parcelle cadastrée section A n°1464 chemin des Cavaliers/des Ormeaux.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Accepte la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et ENEDIS.
- Autorise Mr le Maire à signer la-dite convention, les servitudes ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPORT ASSEMBLÉE SPÉCIALE SPL AGATE 2023

Considérant que la Commune de Sernhac est actionnaire de la SPL AGATE et membre de l'Assemblée spéciale de la Société,

Considérant le rapport annuel qui a été présenté et validé lors de l'Assemblée Spéciale de la Société en date du 16/12/2024,

Considérant l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel de l'assemblée spéciale 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'assemblée spéciale 2023 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate pour avis.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2023 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SERNHAC MULTI SPORT

Après que Mr ABELLAN Pierre soit sorti de la pièce, Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Afin de promouvoir, le tissu associatif sur la Commune et considérant que les associations participent aux manifestations organisées par la Commune,

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association SMS pour participer à l'animation musicale du marché de noël.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'attribution à titre exceptionnel à l'association Sernhac Multi Sport la somme de 500 euros.
- Autorise Mr le Maire à mandater cette dépense.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

GARANTIE EMPRUNT ASSOCIATION LE VALLON

Vu la demande de Mr JONQUET Roland, sollicitant une garantie par la Commune du prêt réalisé par l'association le vallon d'Escaunes à Cantarelles,

Vu la délibération du 28/11/2024 précisant par une convention, l'apport d'un fonds associatif avec droit de reprise entre la Commune et l'Association le Vallon d'Escaunes à Cantarelles.

Considérant que cet apport est consenti par la Commune pour permettre l'amorce de travaux d'aménagement du site du vallon d'Escaunes à Cantarelles et solliciter par l'association l'aide de partenaires financiers,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la demande de l'association le vallon de garantir à hauteur de 50% le prêt d'un montant de 40 000 euros € souscrit par cette association auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole.

Ce prêt est consenti afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagements prévus par la délibération du 28/11/2024 et la convention délibérée le même jour.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée décide :

- D'accepter la garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant de 40 000, 00 € souscrit par l'association le Vallon d'Escaunes à Cantarelles.

Une prochaine délibération précisera les références du prêt à garantir et le montant définitif à garantir.

REGIE MICRO CRECHE MUNICIPALE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2012-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions aux comptables publics,

Vu les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 22/06/2010 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 05/02/2025.

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la micro-crèche servis aux administrés de la Commune de SERNHAC.

Article 2 _____ : Cette régie est installée à la Mairie de SERNHAC.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : MICRO-CRECHE.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° - Chèques

2° - CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture électronique.

Article 5 : Depuis le 01 janvier 2024, un compte de dépôt de fonds, au nom du régisseur est ouvert auprès de la DGFIP du Gard à NIMES.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 7 : Compte tenu du volume des opérations traitées, le régisseur effectuera les versements tous les mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par an.

Cette délibération abroge celle du 08/11/2023

SUBVENTIONS DETR 2025

RENOVATION DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UNE PIECE

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la rénovation de la Mairie et l'accessibilité d'une pièce. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la DETR de l'état.

A cet effet, il propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des contrôles : 109 900.00 HT euros

Subvention DETR 40 % : 43 960.28 € HT

Sous total :65 940.42 € HT

Nîmes Agglomération 50 % : 32 970.21 € HT

Part communale : 32 970.21 € HT

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux de rénovation de la Mairie et l'accessibilité d'une pièce.,

Le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des contrôles : 109 900.00 HT euros

- Subvention DETR 40 % : 43 960.28 € HT
- Sous total :65 940.42 € HT
- Nîmes Agglomération 50 % : 32 970.21 € HT

- Part communale :..... 32 970.21 € HT
- De solliciter l'aide financière de l'état, la DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VENTE PARCELLE SECTION D N°412

Considérant le bail de location de la parcelle cadastrée section D n°412 signé en date du 04/07/2003 devant Maître GUICHARD, notaire à Remoulins, entre la Commune et Mme DARLET née RAMOS Cristelle,

Considérant les renouvellements du dit bail en dates du 05/01/2015 et 20/09/2023,
Vu le diagnostic énergétique réalisé en date du 27/11/2023,

Considérant l'occupation de la parcelle D n°412 par Mme DARLET Cristelle pour son activité professionnelle en salon de coiffure,

Vu le courrier de Mme DARLET Cristelle reçu en date du 20/01/2025,
Considérant les estimations formulées par l'agence SBK Immobilier,
Vu la réponse formulée par l'avis des domaines en date du 16/01/2025,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Mme DARLET Cristelle, concernant l'acquisition la parcelle sise 27 rue des Bourgades pour un montant de 125.000.00 €.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide** de vendre à Mme DARLET née RAMOS Cristelle ou tout autres sociétés se substituant à celle-ci, la parcelle cadastrée section D n°412 lieudit le village d'une contenance de 00ha 00 84 ca pour un montant de 125.000.00 €.
- Autorise Mr le Maire à procéder à l'exécution des diagnostics obligatoires pour la vente.
- Autorise Mr le Maire à mandater les sommes y afférents,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISATION TABLES ET BANCS PARCELLE A N°624

Vu la délibération du 20/03/2024 incorporant dans le domaine public Communal, la parcelle cadastrée section A n°624 lieu dit « les Escaunes et cantarelles »,

Considérant l'entretien en date du 15/01/2025 avec Mr JONQUET Roland, Président de l'association le Vallon d'Escaunes à Cantarelles, sollicitant la mise en place de mobilier sur la parcelle cadastrée section A n°624.

Considérant que l'occupation sollicitée par Mr JONQUET Roland, représentant l'association le vallon d'escaunes à cantarelles s'inscrit dans un projet d'aménagement et d'embellissement du site.

A savoir : la création d'un parcours sonore « Au fil du temps », la création d'un site internet, la mise en place d'une table de lecture du paysage, mise en place d'une table d'orientation, la construction de deux capitelles, mise en place de nouvelles signalétiques, débroussaillage et reconstructions de murets, création d'emmarchement et de bancs, acquisition de matériel de débroussaillage, création d'une toilette sèche adaptée PMR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le sujet :

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée décide :

- D'autoriser la mise en place de mobiliers (tables et bancs) par l'association le vallon d'escaunes sur la parcelle Communale cadastrés section A n°624 lieu dit « les Escaunes et cantarelles ».
- De préciser que les mobiliers mis en place seront à la charge de l'Association le vallon d'Escaunes à cantarelles qui veillera à son entretien et à signaler à la Commune toute dégradation pouvant y survenir.

SUBVENTIONS NIMES AGGLOMERATION 2025

RENOVATION DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UNE PIECE

Considérant le bail de location de la parcelle cadastrée section D n°412 signé en date du 04/07/2003 devant Maître GUICHARD, notaire à Remoulins, entre la Commune et Mme DARLET née RAMOS Cristelle,

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la rénovation de la Mairie et l'accessibilité d'une pièce. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide des fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

A cet effet, il propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des contrôles : 109 900.00 HT euros

Subvention DETR 40 % : 43 960.28 € HT

Sous total :.....65 940.42 € HT

Nîmes Agglomération 50 % : 32 970.21 € HT

Part communale :..... 32 970.21 € HT

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux de rénovation de la Mairie et l'accessibilité d'une pièce.,

Le plan de financement suivant :

Coût estimatif total des travaux et des contrôles : 109 900.00 HT euros

- Subvention DETR 40 % : 43 960.28 € HT

- Sous total :.....65 940.42 € HT

- Nîmes Agglomération 50 % : 32 970.21 € HT

- Part communale :..... 32 970.21 € HT

- De solliciter l'aide financière de l'aide des fonds de concours de l'agglomération de Nîmes Métropole.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

SUBVENTIONS FDC NIMES AGGLOMERATION 2025

COURS D'ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture des devis estimatifs pour la désartificialisation des cours des écoles et réduction énergétique des coursives. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide des fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux désartificialisation des cours des écoles et réduction énergétique des coursives

- De solliciter l'aide financière de l'aide des fonds de concours de l'agglomération de Nîmes Métropole.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

INDEMNITÉS FRAIS DE FORMATION POLICE MUNICIPALE

Vu le courrier de Mr COAT Laurent sollicitant sa mutation dans la collectivité territoriale de Rodhilan,

Vu le courrier de la Commune de Rodhilan, nous informant du possible recrutement de Mr COAT Laurent au début du mois de Mars,

Vu l'arrêté en date du 07/02/2022 portant nomination par voie de détachement d'un militaire,

Vu l'attestation de formation initiale d'application des chefs de police municipale délivrée par le CNFPT en date du 21/10/2022

Vu l'affiliation de Mr COAT Laurent à la CNRACL en date du 01/03/2023,

Vu que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en instaurant un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation.

Considérant la mutation de Mr COAT Laurent à la Commune de Rodhilan à compter du 10 mars 2025,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer l'indemnité correspondant aux frais de formation supportés par la Commune de SERNHAC.

Cette indemnité correspond :

- à la rémunération perçue par l'intéressé le temps de sa formation obligatoire prévue au 1^o de l'article L.422-21 du CGFP (formation d'intégration et de professionnalisation)
- Au coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois dernières années.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de remboursement correspondant aux frais de formation supporté par la Commune de SERNHAC pour Mr COAT Laurent à 8000 euros alors que le coût total de la formation s'élevait à 15849.54 euros.
- De solliciter le paiement de cette indemnité à la Commune de RODHILAN qui accueille Mr COAT à compter du 10 Mars 2025.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à émettre le titre de recette correspondant.

PROJET REVISION SIMPLIFIEE PLU BONICOLI

Monsieur le Maire donne lecture de la note adressée par Mr BONICOLI en date du 24/10/2024 par laquelle, il sollicite une modification simplifiée du PLU pour édifier une exploitation de carrière sur les quartiers rive droite du Gardon « Pommières et Graves et le Limas ».

Il précise que le sujet a été débattu en réunion le 08/11/2024 avec les agriculteurs de la Commune et en réunion avec les élus du Conseil Municipal.

Il émet que le Conseil Municipal souhaite privilégier sur ce secteur les activités agricoles pour l'intérêt et la qualité du sol situé à proximité du gardon. Ce qui justifie le maintien en zone A de ces parcelles dans le PLU Communal.

Mr le Maire énonce qu'à ce stade et sans aucune étude préalable, il n'est pas en mesure d'apporter des réponses concrètes et rassurantes aux agriculteurs de la Commune qui sont inquiets et mettent en avant les nuisances que pourraient causer une telle exploitation sur les cultures proches.

Il propose à ce jour, au Conseil Municipal en l'absence d'étude de ne pas donner suite à la demande de Monsieur BONICOLLI.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide en l'absence d'études ne pas donner suite à la demande de Monsieur BONICOLLI.

INDEMNISATION STAGIAIRE BAFA CENTRE DE LOISIRS

Suite à la difficulté de recrutement, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de revoir le versement d'une indemnité nette de 400 euros net par semaine pour les stagiaires BAFA du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- Accepte cette proposition
 - Autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant
- Cette délibération abroge et remplace celle du 05/11/2018.

REALISATION D'UN PUMTRACK

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de l'entreprise HTRACKS domicilié à BAILLARGUES, 2 rue Christian André Benoît spécialisée pour la réalisation d'un Pumtrack sur les parcelles communales C n°257 et C n°1299 pour un montant de 97 637.40 HT soit 117 164.88 euros TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de confier à la société HTRACKS domiciliée à BAILLARGUES, 2 rue Christian André Benoît pour la réalisation d'un Pumtrack sur les parcelles communales C n°257 et C n°1299 pour un montant de 97 637.40 HT soit 117 164.88 euros TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

VENTE TERRAIN CHEMIN DES CAVALIERS

Mr le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Mr et PAULIN Gabriel et Mme CHARRET Lola Lisa domiciliés 5 rue du Parc 30210 SERNHAC, pour l'acquisition d'une parcelle Communale lot N°1 situé au chemin des Cavaliers/ les Ormeaux.

Il précise que Mr et PAULIN Gabriel et Mme CHARRET Lola Lisa domiciliés 5 rue du Parc 30210 SERNHAC ont fourni les éléments sollicités par la Commune et qu'il est donc possible de procéder à la signature d'un compromis de vente.

Mr le Maire rappelle la délibération n°25-2024 du 20/03/2024 fixant le montant de la vente à 240 euros TTC du mètre carré.

Il demande donc au conseil de bien vouloir en débattre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la vente du lot n°1 d'une contenance de 500 m² issue de la parcelle cadastrée section A n°1464 pour un montant de 100 000,00 HT soit 120 000,00 € TTC à Mr et PAULIN Gabriel et Mme CHARRET Lola Lisa domiciliés 5 rue du Parc 30210 SERNHAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document notamment le compromis de vente à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

ECHANGE PARCELLES NAVARRO/COMMUNE

Vu le document parcellaire établi par de Monsieur CHIVAS Géomètre expert annexé à la présente délibération créant les parcelles A 1519, A 1520, A 1521 provenant de la division de la parcelle A 1143.

Vu la demande d'échange de la parcelle A 1521 appartenant à la famille NAVARRO Jean-François, contre une servitude de passage pour accès sur la parcelle section A 1519.

Vu que cet échange a pour effet de régularisé un délaissé utilisé par la Commune faisant office de trottoir le long du CD 205 cadastré section A n°1521.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soultres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange sans soultres de la parcelle A1521 d'une contenance de 97m² qui sera incorporée au

domaine public Communal qui appartient à la famille NAVARRO Jean-François, contre une servitude de passage pour accès au droit de la parcelle cadastrée section A 1083.

-Dit que la servitude de passage pour accès à constituer s'exercera au Nord-Est de la parcelle cadastrée section A n°1083 fonds servant (chemin de la Gare), à l'emplacement le moins dommageable entre deux platanes sur une largeur de 3.50 au profit de la parcelle fonds dominant cadastrée section A n°1520. (voir plan joint en annexe).

L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant. Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande d'avis auprès du service eau de Nîmes Métropole en charge du pluvial sur la Commune.

L'installation de buses et les aménagements sollicités devront être conforme aux prescriptions émises par les services. Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commise sur l'assiette de la servitude.

L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

Les frais d'acte d'échange, et tout autre frais y afférents seront établis par acte notariés et partagés entre les deux parties à part égale.

- Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique notarié d'échange sans soultre.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

Le Maire de SERNHAC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du décret n°95-979 du 25/08/1995 modifié,

Compte tenu qu'un agent de la Collectivité titulaire, recruté par contrat fait partie de la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi précisée par l'article L.5212-13 du Code du travail,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière adjoint technique, du cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°75/2024 en date du 28/11/2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent titulaire pour répondre à un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique titulaire principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35h de catégorie C à compter du 01/04/2025.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs des Adjoints techniques titulaires comme suit, à compter du 01/04/2025 :

| EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE |
|-------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|-------|
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 4 | 4 | TC |
| Adjoint technique | Adjoint technique pp 2 ^{ème} classe | c | 2 | 3 | TC |
| Agent technique | Adjoint technique pp 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TC |

Article 3 : D'autoriser le Maire à créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 4 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par avancement de grade et à signer les actes afférents.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h00

